

Un rejet qui alimente l'espoir

Santé. Les opposants à la fermeture de la maternité de Bernay ont vu le tribunal administratif repousser leur recours. Mais paradoxalement, ils se sentent confortés dans leurs arguments.

C'est un paradoxe qui peut sembler étrange : alors même que le référé déposé par les opposants à la fermeture de la maternité de **Bernay** a été rejeté vendredi, ces mêmes opposants ont trouvé dans les mots des juges administratifs de quoi largement alimenter leur combat. « *On dira que c'est une demi-victoire* », glissait hier **Annabelle Vincent**, la présidente de l'association Liberté égalité proximité.

Pour une question de forme

Dans les faits, le juge des référés du tribunal administratif de Caen (14) a rejeté la requête déposée le 8 novembre. Dans son ordonnance en date du 16 novembre, il déboute les défenseurs de la maternité avant tout pour une question de forme. En effet, le principe des référés est de juger en urgence, pour des situations qui ne peuvent pas attendre. Or, dans le cas de la maternité de Bernay, aucun document écrit ne comporte de date fixant précisément la date de fermeture. Depuis le début, il est question du 1er février 2019, mais, selon Liberté égalité proximité, l'Agence régionale de santé (ARS) n'a jamais confirmé cette date noir sur blanc. Du



Après la manifestation sur le toit, les défenseurs de la maternité jouent sur le terrain judiciaire (photo d'archives)

coup, le juge des référés ne peut que considérer qu'il n'y a pas d'urgence et donc que la procédure menée par les défenseurs de la maternité n'a pas lieu d'être. D'où le rejet. Sur le fond du dossier cependant, les opposants ont trouvé de quoi se mettre du baume au cœur. Le juge administratif note ainsi qu'ils présentent « *des arguments non dénués de pertinence en faveur du maintien du fonctionnement de ce service* ». Il estime aussi qu'il faudra « *qu'il soit suffisamment démontré que la fermeture de la maternité*

présenterait des risques réels pour le public concerné, ce que les termes de la requête et les pièces jointes tendent à établir. »

La conclusion qu'en tire Me **Pierre Jalet**, l'avocat de l'association, c'est que « *nous avons agi trop tôt, mais que nous sommes proches d'emporter le morceau et que nous l'emporterons si nous parvenons à démontrer l'imminence de la fermeture* ». Pour cela, les défenseurs de la maternité bernayenne ont besoin d'un document officiel, officialisant une date de fermeture. Un docu-

ment qu'ils espèrent obtenir de l'Agence régionale de santé, favorable à ladite fermeture. « *Pierre Jalet va demander cette pièce à l'ARS en tant que suppléant de la députée Marie Tamarelle-Verhaeghe (LREM), a confirmé hier Annabelle Vincent. Mais c'est bien pour ça que l'ARS, à mon avis, ne fournira pas ce document. Nous restons confiants. Tout le monde, les élus y compris, a saisi le sens du rejet. Tout le monde est conforté.* »